

Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 7 Mars 2026



**PRESENTS** : SMAGUINE Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, LAFITTE Valérie, ZITO Josette, LHOMME Louissette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC  
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique  
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Madame POUSSON Fanny  
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel  
Monsieur BOSCHARD Frédéric  
Monsieur GOMIS Pierre  
Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

**Secrétaire de séance** : Madame LAFITTE Valérie

**Date de convocation** : 20 Février 2026

**Date d'affichage** : 20 Février 2026

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 Janvier 2026**

Monsieur le Maire donne lecture Du compte rendu.

Page 17 : La Commission scolaire se réunit régulièrement mais Madame POUSSON précise à Madame BOUHOURS LOUEDEC que tous les membres ne sont pas conviés dont Mme ESPOSITO.

Page 17 : M. TRABELSI indique qu'il n'y a pas eu de Commission Finances depuis le début de l'année alors que le D O B a été mis en place. C'est bien dommage que la commission ne se soit pas réunie. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas dans le contenu du 17.01.2026 que l'on doit valider c'est hors sujet.

Page 3 : Mme TONIAL revient sur les dates annoncées au sujet des travaux de la rue de Billy. La fin des travaux était prévue fin juin/début été. Maintenant, on nous dit que c'est pour fin 2026. Il est précisé à Mme TONIAL que c'est la phase voirie qui sera bientôt terminée en été 2026. Le chantier sera véritablement terminé en octobre : espaces verts et plantations.

Le compte-rendu est adopté avec 1 abstention.

**POINT 2 : BILAN SOCIAL**

M. le Maire donne lecture du Bilan Social.

Il y a quelques chiffres qui questionnent Mme TONIAL. On est passé de 5 AT à 11, les dépenses de prévention étaient de 33 000, elles sont de 2 000 euros.

La lecture n'est pas évidente car en fait sur les 33 % de démission, en réalité cela ne représente que 4 personnes. On est passé de 11 jours de grève en 2023 en moyenne à 19 jours en 2024.

Il est précisé que la filière médico social correspond à celle des ATSEM.

M. LUKUNGA en page 4, s'étonne des charges du personnel qui représentent 60,0 % des dépenses de fonctionnement. Qu'est-ce qui justifie un nombre si important d'agents ? surtout par rapport à la taille

d'autres communes. Ce nombre équivaut à une commune plus importante. Cela pèse sur les impôts des administrés.

M. SMAGUINE lui rappelle que la réponse lui avait déjà été apportée. Il s'agit d'une volonté d'être autonomes plutôt que de faire appel à des sociétés privées extérieures qui coûtent très cher. Il vaut mieux faire appel à l'électricien du centre technique pour changer une ampoule plutôt qu'à une société qui va arriver tard ou dans quelques jours, et qui nous comptabilise des frais de main-d'œuvre, de déplacements... Nous avons du personnel qui réagit vite. C'est une réflexion dans tous les domaines. Dans d'autres communes, il y a 1 ATSEM pour 2 classes, nous avons 1 ATSEM par classe. On a choisi d'avoir du personnel pour gagner en autonomie et en efficacité.

M. LUKUNGA reste dubitatif car on voit augmenter le nombre d'agents, il estime que ce n'est pas un argument convaincant. Il doute de l'efficacité des services qui ne sont pas efficaces et ne répondent pas rapidement.

Des précisions sont apportées sur la réunion F3SCT, il s'agit de la réunion Hygiène et Sécurité que le CST ne peut pas prendre en charge. Il s'agit des mêmes membres. Mme WILLET ne se souvient pas d'avoir été convoquée à cette réunion.

Le Bilan social 2024 a été acté par le CST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte avoir pris connaissance du bilan social de la commune et qui sera annexé à la délibération.

### **POINT 3: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la délibération portant modification du tableau des effectifs comme suit :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 Février 2026

Vu la nécessité de procéder à des ajustements de la qualification des emplois résultants des besoins des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de créer au 15 Mars 2026

- Un poste de chef de police municipal à temps complet catégorie B
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 H Hebdomadaires

Décide de supprimer au 15 mars 2026

- Un poste de Brigadier –Chef Principal à temps complet

### **POINT 4: Validation convention télétravail**

Mme TONIAL estime qu'il faut avoir une idée du chiffrage du coût du matériel. Il faut le matériel en fonction des situations, des tâches à fournir.

Mme POUSSON demande combien de jours maxi ?

Mme TONIAL pense qu'il faudra mieux préciser certains points. Il faudra préciser, dans la demande, ce que l'agent devra faire exactement, un entretien sera mis en place et le télétravail sera accordé ou pas selon la situation. Il faut préciser sur le formulaire que cette demande reste exceptionnelle et temporaire (la durée ou période souhaitée doit être formulée dans la demande ainsi que les jours souhaités). L'agent doit s'exprimer sur ses besoins.

M. SMAGUINE indique au Conseil Municipal que pour l'instant cela ne concerne qu'un agent pour cause d'handicap.

Il n'y aura pas d'accès à des logiciels qui nécessitent une protection particulière.

Mme POUSSON estime également qu'il faut retravailler plus tard sur cette convention.

M. SMAGUINE est d'accord, la convention a été validée par le CST mais on pourra la modifier, elle n'est pas définitive, elle a été mise en place surtout pour régulariser la situation d'un agent qui en avait besoin.

Mme TONIAL rappelle qu'il faut rester très vigilants et prévoyants à cause du piratage de nombreux sites officiels.

Il faut corriger, paragraphe Agents concernés : « Ne peuvent prétendre au télétravail » à la place de « L'éligibilité ».

A la place de « etc. », mettre : Par défaut, les autres agents peuvent demander.

**La convention est adoptée à l'unanimité en tenant compte des modifications à savoir :**

**Page 1 : Lire INEGIBILITE suivant certains cas.**

**Par ailleurs il faudra noter les jours concernés si le télétravail est habituel**

**POINT 5 : Demandes de subvention FIPD et Hauts de France vidéo protection et gilets pare-balles**

M. TRABELSI souhaiterait savoir combien cela représente de caméras exactement.

M. SMAGUINE lui répond qu'il ne communiquera pas le nombre de caméras dans la commune.

M. LUKUNGA souhaite aussi savoir combien il y en a, et une idée de leur implantation ? ainsi que l'usage de demande de subvention pour les gilets pare-balles.

M. SMAGUINE lui dit que cela est confidentiel. Il communiquera cette information aux élus et demande à ces derniers de garder cette information confidentielle. Quant à la subvention pour les gilets pare-balles, elle servira au remplacement des gilets actuels.

**- La demande de subvention auprès du FIPD ci-dessous est adoptée à l'unanimité**

**OBJET : Demandes de subventions auprès du FIPD.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du FIPD année 2026 pour le soutien à l'investissement public local.

Il s'agit d'obtenir un financement pour : **Les gilets pare-balles et caméra de vidéo protection**

Plan de financement estimatif :

Les gilets pare-balles.	Maitrise d'œuvre
3 617 € H.T.	0 €
Caméra de vidéo protection	
30 000 € H.T.	0 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du FIPD.

- La demande de subventions auprès des Hauts de France ci-dessous est adoptée à l'unanimité

**OBJET : Demandes de subventions auprès de la région Hauts de France**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France année 2026 pour le soutien à l'investissement public local.

Il s'agit d'obtenir un financement pour : **Les gilets pare-balles et caméra de vidéo protection**

Plan de financement estimatif :

Les gilets pare-balles.	Maitrise d'œuvre
3 617 € H.T.	0 €
Caméra de vidéo protection	
30 000 € H.T.	0 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la région Hauts de France.

**POINT 6: Modifications statuts SE60**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts du SE60 dont la délibération est ci-dessous actée

Madame LAFITTE est sorti pendant ce point car elle venait d'apprendre le décès d'un proche.

**DELIBÉRATION**

**Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires**

**Monsieur le Maire** informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

**La modification des statuts porte principalement sur :**

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- **Un délégué par EPCI.**

## 2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

## 3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

## 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

## 5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Fait à Le Plessis Belleville , le

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens , qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**POINT 7 : Modification du règlement d'assainissement (fixation du taux de majoration)**

Monsieur le Maire donne lecture du projet et précise s'agit des pénalités mise en place en cas de branchement non conforme à l'assainissement.

Mme TONIAL pense que cela doit concerner les gens qui sont mal raccordés au réseau. Combien de personnes n'ont pas rempli leurs obligations ?

M. BADIER l'informe qu'il y a 165 enquêtes sur les 250 demandes. 80 n'ont pas répondu. Il y aura une majoration d'office après une relance. L'application des amendes sera mise en place par le juge du Tribunal. D'ici fin 2026, il y aura un retour plus précis. Pour les ventes, ce certificat est obligatoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération ci-dessous acté :**

**Objet :** Fixation du taux de majoration de la somme due en cas de non-respect des obligations de raccordement au réseau public d'assainissement – Article L.1331-8 du Code de la santé publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-8,

**Vu** le règlement communal d'assainissement approuvé par délibération en date du 19 juillet 2014, notamment son article 56,

**Considérant** que le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai d'un an à compter de sa mise en service,

**Considérant** qu'à défaut de raccordement, il peut être appliqué une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement, majorable dans la limite de 400 %,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équité entre les usagers et de garantir la salubrité publique,

---

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** En cas de non-respect de l'article 37, 54, 56 du règlement d'assainissement et de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement dans les délais réglementaires, il sera appliqué une somme équivalente à la redevance d'assainissement due par l'usager.

**Article 2 :** Le taux de majoration est fixé à 400 % du montant de la redevance d'assainissement.

**Article 3 :** Mode de calcul.

**Sanction financière = Volume d'eau consommé (m<sup>3</sup>) par an X Tarif assainissement (€ / m<sup>3</sup>) X par la majoration de 400%**

Sera pris en compte une consommation moyen /an de 120m<sup>3</sup> par foyer.

Le tarif assainissement prendra en compte :

- La part collecte et traitement des eaux usées,
- La part communale, part syndicat traitement,
- La part redevance de l'agence de l'eau liées à assainissement collectif.

Le totale ne pourra excéder 2.30 euros

**Article 4 :** La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

**Point 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL MISE EN COMPTABILITE DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a reçu la totalité dossier concernant la comptabilité du PLU.

Il précise à tous que suite à ce sujet et au refus du Conseil Municipal de déroger à la règle des hauteurs maximum de 12 mètres dans les zones industrielles, une enquête publique a été effectuée.

Il y a eu très peu de participants.

Monsieur le Préfet, après avoir reçu un avis motivé par le Conseil Municipal, devra se prononcer sur l'acceptation ou non de cette modification de hauteur dans la zone concernée. Il faut donc que le Conseil Municipal motive sa décision de ce jour.

Mme POUSSON demande que ce vote soit fait à bulletin secret.

Monsieur le Maire donne son avis, à savoir que même si à ce jour la Communauté de commune s'est engagée à ne pas remettre en cause le caractère exceptionnel des 15 mètres pour le projet concerné, rien n'est jamais définitif. Toute décision peut être remise en cause, cela n'engage que le Conseil Communautaire actuel et cela crée un précédent. Tout peut toujours changer.

Madame TRONIAL s'étonne, il existe encore des zones à 15 mètres dans le PLU et dans les 4 zones du centre ville et de l'autre côté de la RN2.

Monsieur le Maire rappelle à tous qu'en 2021 on avait approuvé par délibération une modification du PLU de 4 zones dans le PLU. Cela a permis de modifier en zone urbaine la hauteur maximale de 12 mètres à 9 mètres. Cela avait permis entre autre chose d'encadrer la constructibilité face aux différents projets de construction.

Pour permettre l'organisation du vote la séance est suspendue de 10 H49 à 10 H 53.

Mme TONIAL sort pour voter pour lui permettre de plier confidentiellement son bulletin. .

Monsieur le Maire que ce vote doit être motivé.

M. TRABELSI lui répond qu'il n'y a aucune motivation à avoir, on n'a pas de visibilité de la préfecture donc il n'y aura pas de motivation.

On procède donc au vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal ( A bulletin secret) à la majorité se prononce contre la modification du PLU à 15 mètres dans la zone concernée (10 contre, 8 pour).**

**Objet :** mise en compatibilité du PLU – Procédure de déclaration de projet portée par la communauté de communes du Pays du Valois dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ART AND CO.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Plessis-Belleville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays du Valois du 3 juillet 2025, portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet nécessaire pour l'accueil d'entreprises au sein de la ZAC ART AND CO dont le fonctionnement optimal nécessite des hauteurs de bâtiments maximales de 15 mètres sur la commune de Le Plessis-Belleville (déjà possible sur la commune de Silly-le-Long également concernée par la ZAC précitée),

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Le Plessis-Belleville afin de permettre de passer d'une hauteur maximale de 12 mètres à 15 mètres,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 5 janvier 2026 qui porte à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU, produits à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 novembre 2025 au 23 décembre 2025, transmis par la Direction départementale des Territoires en date du 8 janvier 2026,

Considérant que le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête et que le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences,

Considérant que le projet de mise en compatibilité permettra l'accueil d'entreprises, principe validé par les communes lors des procédures administratives liées à la ZAC et l'adaptation du PLU pour étendre la zone constructible,

Considérant que certains secteurs de la commune permettent déjà l'accueil de bâtiments de 15 mètres de haut (ex : zone agricole),

Considérant que la communauté de communes du Pays du Valois, compétente en matière de développement économique, s'est engagée à ne solliciter une mise en compatibilité du PLU de ce type que sur ce secteur,

Considérant les avis favorables émis par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint obligatoire qui s'est tenue le 22 septembre 2025 (compte-rendu joint au dossier d'enquête publique),

Considérant que la commune a, lors de l'élaboration de son PLU, fait valoir la qualité paysagère de la commune,

#### **Après débat**

Au motif pour Monsieur TRABELSI, adjoint au Maire qu'il n'y a aucune motivation à avoir, qu'il n'y a pas de visibilité de la Préfecture sur ce dossier

Au motif pour Madame TONIAL, Conseillère Municipale, que cette zone n'est pas la seule à 15 mètres sur la commune donc elle ne comprend pas la motivation du refus à ramener la hauteur à 15 mètres

Au motif pour Monsieur le Maire que ce n'est pas exact puisqu'une délibération de 2021 a permis une modification du PLU dans 4 zones urbaines ramenant la hauteur constructible en zone urbaine de 12 mètres à 9 mètres. Ceci pour entre autre chose encadrer la constructibilité face aux différents projets de construction.

Au motif que dans les zones industrielles, les hauteurs sont de 12 mètres

Au motif pour Monsieur le Maire que cette décision exceptionnelle de modifier la hauteur peut être reprise dans d'autres zones et de fait ne serait pas conforme au PLU de la Commune

Considérant que la décision de la Communauté de Communes peut être remise en cause par un autre Conseil communautaire

Considérant le vote précédant du Conseil Municipal refusant la modification de hauteur,

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré à bulletin secret (10 contre/ 8 pour) , décide d'émettre un avis défavorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune afin d'augmenter les hauteurs de bâtiments d'activité dans la ZAC ART AND CO

Cette décision sera transmise à Monsieur le préfet qui prendra donc sa décision.

#### **POINT 9 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE 30 BERCEAUX**

Nous arrivons à terme des 3 ans d'exploitation avec le prestataire actuel, au 31 août 2026 exactement.

3 sociétés ont répondu. Nous choisissons de renouvellement pour une période de 3 ans au lieu de 5 ans mais l'appel d'offres a été fait sur les 2 périodes. L'accord d'attribution reste 3 ans.

La Société PEOPLE & BABY a été retenue pour une durée de 3 ans.

Mme POUSSON souligne quand même que sur la section des grands, il y a une démission (le recrutement est bloqué jusqu'en avril) et 2 personnes en arrêt maladie. Selon les mails des parents, il y a des retours négatifs.

Mme SAUVAT lui indique qu'on ne peut pas gérer le personnel de la crèche, c'est une délégation de service public. Il y a quand même un agent de service le matin, qui est là depuis l'ouverture de la crèche, cette personne ne fait pas partie du personnel d'office, mais sa présence a été pérennisée. Ce poste n'a pas été renouvelé. Les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions et il y a toujours du monde pour les encadrer. Le personnel de la crèche est géré par PEOPLE & BABY.

Le poste de volante est à pourvoir sur Plailly mais il sera majoritairement affecté sur le Plessis Belleville. Selon Mme TONIAL cela peut rebuter les candidats.

Mme WILLET donne son opinion personnelle, compte-tenu de la situation financière de PEOPLE & BABY, elle ne serait pas repartie avec eux mais cela reste son interprétation. Le personnel ressent aussi les difficultés.

Monsieur le Maire précise que cette question a été soulevée, à savoir les dispositions qui ont été prises et soumises au Tribunal de Commerce ont été jugées satisfaisantes. Ils ont autorisés le maintien de leur activité. La société PEOPLE & BABY arrive en première position par rapport aux 3 autres entreprises qui sont très fragiles également. Le délégataire doit veiller au cahier des charges en relation permanence avec eux, la gestion interne ne nous regarde pas. Pour autant on reste vigilants par rapport à la situation, on y pense. Lorsqu'il y a un souci qui nous concerne. On se doit de faire immédiatement remonter la problématique. On n'ignore pas mais il faut respecter les critères.

Madame SAUVAT précise qu'à chaque fois on a un retour et au-delà de 5 jours le référent François est très réactif. Il y a un retour systématique de la directrice de la crèche, tant que ce référent sera présent cela ira. On a eu aussi des problèmes avec CONVIVIO et ils ont acceptés les désagréments.

Elle précise que le gestionnaire actuel d'enfance et partage a été délogé de People and Baby.

Une enquête de satisfaction a eu lieu, plus de 82 % des familles sont satisfaites. Les familles votaient par le biais d'un lien informatique fait par la société.

Madame TONIAL trouve qu'avant la crèche était plus agréable, il y avait des décors, des dessins. Madame TONIAL lui répond que c'est interdit par la législation mais elle souligne qu'il y a énormément de choses de faites.

Monsieur ADOUENI souligne qu'effectivement il y a beaucoup d'activités, d'animation d'effectuer à la crèche.

Monsieur le Maire autorise Monsieur KORELL à prendre la parole en tant que parent.

Monsieur KOREL est parent d'une petite fille qui est depuis 3 ans dans cette crèche et il est très satisfait du service. La situation et l'ambiance ne se ressentent pas auprès des enfants. Il constate une dégradation de l'ambiance au travail des employés qui sont sous tension, elles sont stressées, un malaise, un mal-être. Il y a eu du turn over les deux premières années.

Mme SAUVAT indique que dans la section bébés, il n'y a pas de problèmes. Il s'agit plutôt de l'équipe des plus grands, une équipe qui est là depuis le début. La section bébé nécessite le plus de travail. En Mars, les enfants fatiguent, s'ennuient et ne veulent plus aller à la crèche. Ils grandissent.

Elle déclare à tous qu'il faudra que le futur élu à la petite enfance ne perde pas le lien.

Monsieur LUKUNGA remarque qu'on repart avec eux, avec des problèmes répertoriés, un redressement judiciaire, il faudra mettre en place une vigilance particulière pour assurer la bonne continuité du service.

Madame POUSSON explique que l'inquiétude n'est pas locale, on s'inquiète par rapport à l'accident qui avait eu lieu au niveau national.

Monsieur BADIER précise que dans le nouvel appel d'offre il y a 13 personnes au lieu des 12 personnes proposées par les autres entreprises. Il est également prévu une augmentation de la rémunération ce qui devrait contribuer à la fidélisation du personnel.

Madame SAUVAT rappelle que François, le référent est très présent et que même si on a pas osé demandés les salaires c'est un plus pour le personnel concerné.

On peut continuer avec eux, ils ont fermés des crèches et il n'y a jamais eu de soucis avec les délégations de service public, le cahier des charges sécurisant fortement.

Madame SAUVAT remercie le Conseil Municipal pour le suivi de la crèche

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité la délibération ci-dessous actée :

**PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL MUNICIPAL du 07 mars 2026**

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE LA CRECHE « GRAINE DE MALICE »**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 7 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Graine de Malice ».

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, un avis de concession a été publié au Parisien le 26/11/2025 et sur le site Klekoon.com.

Trois candidats ont remis une candidature et une offre dans les délais impartis. La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 13/01/2026, a procédé à l'ouverture des plis et a admis les candidatures. Les offres ont ensuite été analysées et une phase de négociation a été engagée avec les candidats.

Au vu du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant le déroulement de la procédure et les motifs du choix du concessionnaire, il est proposé de confier à la société PEOPLE&BABY la concession de service public pour la gestion de la crèche « Graine de Malice » pour une durée de trois (3) ans à compter du 01/09/2026.

## Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession,

VU la délibération du 7 mars 2026 approuvant le principe de la concession de service public,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** Le Choix de retenir People & Baby, pour la concession de service public relative à l'exploitation de la crèche « Graine de Malice » pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous des documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au site Klekoon et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

### **POINT 9 BIS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026**

Monsieur le Maire comme il est d'usage propose de faire le DOB 2026 pour le budget assainissement et ville.

Les Budgets seront faits par une nouvelle équipe tant en assainissement que sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal acte que le DOB d'assainissement a eu lieu suivant le projet de délibération ci-dessous acté :

**OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 Habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB),

Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal donnent acte des orientations budgétaires proposées pour le Budget Assainissement 2026.

Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.

**Il est à noter que les chiffres du compte de gestion ne sont pas encore établis de façon définitive, il reste un pointage sur les amortissements avant l'établissement du compte de gestion officiel .**

**DOB ASSAINISSEMENT 2026**

Les comptes officiels du CA Assainissement 2025 confirmés par le percepteur

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		358.389,43		14.379,93		372.769,36
Opérations de l'exercice	42.298,06	319.241,47	523.032,68	320.823,00	565.330,74	640064,47
TOTAUX.....	42.298,06	677.630,90	523.032,68	335.202,93		669744,50
Résultats de clôture.....		<b>635332,84</b>	<b>187829,75</b>			<b>447.503,09</b>
Restes à réaliser.....			140.413,70		140.413,70	
TOTAUX CUMULES.....	42.298,06	677.630,90	663.446,38	335.202,93		
RESULTATS DEFINITIFS		<b>635.332,84</b>	<b>328.243,45</b>			<b>307.089,39</b>

Cette année, un résultat net de clôture 2025 avant Restes à réaliser, se décomposant comme suit :

Excédent de Fonctionnement : + 635.332,84 €  
 Déficit d'investissement : - 187.829,75 €  
 Restes à réaliser : - 140.413,70 €

Soit un résultat net de **307.089,39** € à comparer à celui de 2024 de 342.006,44 €

**2025** : Le projet de réalisation de rénovation de l'assainissement Rue de Billy a démarré.

Un prêt de 400000 € devait être souscrit.

Des financements sont arrivés en 2025 :

- Un prêt à taux zéro de l'agence de l'eau pour un montant de 193294 € sur 15 ans
- Une subvention de l'agence de l'eau perçue en 2025 pour 82.529 €

**D'autres sont actés pour 2026** pour un montant de 102.719 € (Agence de l'eau)

Toutes ces recettes permettront de réaliser les travaux d'investissement 2026 Rue de Billy et la phase 2 Rue du vert Buisson (sous réserve de faire les travaux) en 2027.

### POINT 9 Ter : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de 2025 provisoires, certains ajustements à la marge restent à faire. A noter que pour la section de fonctionnement une erreur matérielle de la délibération 73 a été actée mais ne change pas le résultat de la section de fonctionnement.

Monsieur LUKUNGA demande les délais de réalisation des travaux de la rue de Billy.

Monsieur le Maire précise que tout sera terminé en octobre 2026.

Il sera nécessaire de réactualisés ensuite le marché de la tranche conditionnelle.

Monsieur LUKUNGA signale que rue du Vert Buisson les trottoirs sont dangereux. Monsieur le Maire précise que tout est inclus dans le marché et cela sera refait avec les décaissements de voirie.

Monsieur BADIER précise qu'il y a un décaissement de 50 centimètres car on fait une chaussée drainante ce qui est bien mieux. Pendant les travaux de 8 H à 17 H la chaussée sera fermée. Les riverains auront accès à partir de 17 H et le WE.

A mi- Avril, l'enrobé sera fait.

Madame POUSSON fait remarquer qu'il y a deux lignes pour la MJC, elle ne comprend pas qu'il y ait 2 deux pour 3 agents.

Monsieur ADOUENI précise qu'un des agents gère les associations et la Maison des Jeunes au niveau administratif.

Au niveau de la fiscalité en 2021, Madame TONIAL qu'il y a eu augmentation des taux car le taux communal et départemental faisait 48,11 % à comparer à 50,51 %.

Monsieur le Maire à la page suivante n°20 confirme cela, c'est ce qui est précisé.

Monsieur le Maire donne lecture des engagements pluriannuels 2026/2027/2028 tant en dépenses qu'en recettes.

On constate le PUP de l'entreprise RESOTAINER, et les grandes lignes des projets potentiellement à venir.

Il précise que 2026 sera un budget de transition portant essentiellement sur l'investissement courant et les travaux de la rue de Billy. Les travaux de la rue du Vert Buisson s'inscriront ou pas dans la continuité du Budget 2027.

Le Budget 2026 se fera sans augmentation des taux, avec un maintien voir une réduction des coûts de fonctionnement. Comme indiqué pendant le débat, il sera nécessaire de rechercher des aides car globalement il y a une réduction des subventions de l'Etat.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 Habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB),

Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal donnent acte des orientations budgétaires proposées pour le Budget Communal 2026.

Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.

### **POINT 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur travail.

Monsieur LUKUNGA souhaite savoir combien de personnes ont obtenu des logements sociaux ? M. le Maire lui répond que nous ne pouvons pas avoir la réponse à cette question, ce sont les bailleurs sociaux qui gèrent et qui ne nous fournissent pas ces informations.

Monsieur LUKUNGA souhaite avoir des précisions sur la suite de la Commission Electorale au sujet des 60 personnes attachées à la commune. Il n'a pas eu de retour.

M. le Maire lui répond que les renseignements ont été pris auprès de la Préfecture et que sa demande n'est pas recevable. Il aurait fallu que la Commission Electorale (pas de maire, ni d'adjoints) se prononce sur la démarche, valide cette proposition par le biais d'un vote. La préfecture a répondu que cela n'avait pas été fait. Il fallait faire cette démarche, il fallait voter pour qu'ils en tiennent compte.

De plus la liste remise par Monsieur LUKUNGA a été donnée en fin de séance, sans nommer les gens, ce n'est pas la procédure habituelle. Seules la suppression et l'ajout de deux personnes ont été actées officiellement.

M. LUKUNGA dit qu'il n'a pas eu cette information, les personnes n'ont pas eu connaissance de cette procédure.

Monsieur LUKUNGA rappelle qu'aux dernières élections le Maire avait gagné avec 70 voix et il estime que cela peut avoir un impact. Il contestera si nécessaire.

Il lui est répondu que c'est hors procédure, il y avait certes les membres de la commission mais également le public qui a pu constater.

Mme WILLET souhaite savoir quand les trous de la rue de Billy seront bouchés. M. BADIER lui répond que la Société COLAS l'avait fait la veille.

M. TRABELSI demande quand ils vont recevoir le planning pour la tenue des bureaux de vote, M. le Maire lui répond que ces plannings seront envoyés lundi 9 mars.

Monsieur LUKUNGA demande si son équipe est prévue. Monsieur Le Maire lui signale qu'il avait demandé à tous les candidats de donner leur proposition, seul Monsieur KORELL a répondu donc il n'y

aura pas d'assesseurs ni présidents pour l'équipe de Monsieur LUKUNGA. Il y a des délais pour s'organiser.

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le bon travail accompli par le Conseil Municipal sous son mandat. Il souhaite à tous une bonne élection.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 12 H 45.